

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 18

**Présents :** 15

**Votants:** 18

**Séance du jeudi 06 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six avril l'assemblée régulièrement convoquée le 31 mars 2023, à 20h00 s'est réunie sous la présidence de Marc VENZAL, Maire.

**Sont présents:** Marc VENZAL, Claude PAGES, Isabelle REDON, Laurent SEGOND, Josiane GINESTET, Jean-Charles ROGGERO, Jérôme ASSIE, Valérie TEULET, Pascal COMBAL, Jérôme GUIBERT, Céline CARCENAC, Eléonore CARRIERE, Amélie BLACQUIERES, Dominique BARBUTO, Delphine DESHAIES-GALINIE

**Représentés:** Jean-Luc GILLET, Martyn LAFON, Sophie FRERE

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Claude PAGES

**Secrétaire de Mairie :** Sylvie PALAFFRE

---

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire fait part aux Conseillers municipaux de la démission de Madame Marie-Edith NESPOULOUS, 1ère Adjointe, le 17 mars 2023. Monsieur le Préfet du Tarn a accepté sa démission par courrier daté du 24 mars 2023, reçu par lettre recommandée avec accusé de réception le 3 avril 2023.

Aussi, il informe les Conseillers municipaux que le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 27 avril 2023 à 20 heures pour établir le nouveau tableau du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de ce jour est donc composé de 18 Elus, présents et/ou représentés.

## **1°) ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2023**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des Conseillers municipaux le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 qu'ils ont reçu par leur messagerie.

Le Conseil municipal adopte ce procès-verbal à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **2°) ◆ Compte de Gestion 2022**

Madame Josiane GINESTET, rapporteur :

Je soumetts à votre approbation le compte de gestion 2022 présenté par monsieur le responsable du Centre de Gestion Comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2022.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2022 par monsieur le responsable du Centre de Gestion Comptable d'Albi, n'appelle ni observations ni réserves de notre part.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSTATE** la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.

**APPROUVE** le compte de gestion établi par monsieur le responsable du Centre de Gestion Comptable d'Albi pour l'exercice 2022.

### 3°) ♦ Compte Administratif 2022

Madame Josiane GINESTET, Rapporteur :

Je soumetts à votre approbation le compte administratif pour l'exercice 2022.

	Résultats antérieurs	Réalisations 2022	TOTAL 2022
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		799 967,75€	799 967,75€
RECETTES	262 597,12€	910 370,68€	1 172 967,80€
Solde	<b>262 597,12€</b>	<b>110 402,93€</b>	<b>373 000,05€</b>
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		211 114,31€	211 114,31€
RECETTES	377 535,86€	104 421,93€	481 957,79€
Solde	<b>377 535,86€</b>	<b>-106 692,38€</b>	<b>270 843,48€</b>

#### 1- Section de fonctionnement

Dépenses : 799 967,75 €

Recettes : 1 172 967,80 € (dont 363 597,12 € de résultat de reporté)

soit un résultat de clôture de : 373 000,05 €

#### 2- Section d'investissement

Dépenses : 211 114,31 €

Recettes : 481 957,79 € (dont 377 535,86 € d'excédent reporté)

soit un résultat de clôture de : 270 843,48 €

#### 3- Restes à réaliser 2022 reportés sur l'exercice 2023

Dépenses : 46 078,71 €

Recettes : 3 719,00 €

Solde des restes à réaliser : - 42 359,71 €

	Total des dépenses	Total des recettes
Fonctionnement	799 967,75€	1 172 967,80€
Investissement	211 114,31€	481 957,79€
<b>TOTAL de l'EXERCICE 2022</b>	<b>1 011 082,06€</b>	<b>1 654 925,59€</b>
Restes à réaliser	46 078,71€	3 719,00€
<b>TOTAL</b>	<b>1 057 160,77 €</b>	<b>1 658 644,59€</b>

La présentation détaillée par chapitre du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Monsieur Marc Venzal, Maire de la commune de Cunac conformément à la loi, quitte la séance.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 13 Voix Pour et 4 Abstentions :**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**APPROUVE** le compte administratif 2022.

**APPROUVE** l'ensemble des opérations du compte administratif 2022.

**AUTORISE** l'inscription au budget primitif 2023 des reports de crédits d'investissement, soit :

Dépenses : 46 078,71 €

Recettes : 3 719,00 €

**DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

#### **4°) ◆ Taux des taxes directes locales 2023**

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80% des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables.

Le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires a été gelé entre 2020 et 2022. En 2023, les communes ont de nouveau la possibilité de faire varier leur taux.

Le conseil municipal,

– **Vu** l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

– **Vu** l'avis favorable de la commission des finances du 30 mars 2023,

**CONSIDERANT** la notification des bases fiscales 2023,

**APRES EN AVOIR DELIBERE** à l'unanimité des membres présents et représentés ,

**DECIDE** de reconduire les taux votés en 2022 sur 2023 relatifs aux taxes directes locales, tels que définis ci-dessous :

	Taux de référence 2022	Taux voté 2023
Foncier Bâti	50,18 %	50,18 %
Foncier non Bâti	87,49 %	87,49 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires	9,94%	9,94%

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que même si le Conseil n'augmente pas les taux des taxes locales de la commune, les administrés subiront l'augmentation de 7,1 % des bases d'imposition réévaluées par l'Etat.

Cette année, exceptionnellement, le Conseil municipal fait donc le choix de ne pas augmenter les taux de ses taxes directes locales afin de permettre aux cunacois de ne pas avoir encore plus d'augmentation .

## 5°) ♦ **Vote du Budget Primitif 2023 de la commune**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2023 pour la commune.

Il s'établit comme suit :

### **Fonctionnement** :

Dépenses : 1 274 282,05 €

Recettes : 1 274 282,05 €

### **Investissement** :

Dépenses : 629 228,71 €

Recettes : 739 261,53 €

La section d'investissement est votée avec un excédent de 110 032,82 € conformément à l'article L 1612-6 du code général des collectivités territoriales : « ... n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées ».

### **Section de fonctionnement :**

Le financement est assuré par :

- Le produit des contributions directes :	506 475,00 €
- Fonds Départemental des DMTO	21 000,00 €
- Les compensations des exonérations de taxes par l'Etat	5 566,00 €
- Dotations de l'état	160 652,00 €
- Le FPIC	24 000,00 €
- Le FCTVA	100,00 €
- Les revenus des immeubles	20 000,00 €
- Les redevances versées par les fermiers et les concessionnaires	1 100,00 €
- Participations autres organismes	70 000,00 €
- Les ventes de produits et de prestations (restauration scolaire, concessions cimetière, droits de stationnement sur la voie publique, mises à disposition...)	78 160,00 €
- Le remboursement des emprunts transférés (agglomération) :	3 229,00 €
- Les atténuations de charges (remboursement salaire)	1 000,00 €
- Les travaux en régie	10 000,00 €
- L'excédent de fonctionnement reporté	373 000,05 €

**Total des recettes de fonctionnement : 1 274 282,05 €**

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services (charges à caractères générales)	224 520,00 €
- Les charges de personnel	471 200,00 €
- Les intérêts des emprunts	17 500,00 €
- Les dépenses de gestion courante (dont 26 840 € de subventions)	118 150,00 €
- L'attribution de compensation	43 000,00 €
- Les autres atténuations de produits	1 300,00 €
- Les dotations aux amortissements	22 700,00 €
- Les charges exceptionnelles	21 000,00 €
- Virement à la section d'investissement	354 912,05 €

**Total des dépenses de fonctionnement : 1 274 282,05 €**

### **Section d'investissement :**

Le financement est assuré par :

- Le virement de la section de fonctionnement	354 912,05 €
- La dotation aux amortissements	22 700,00 €
- Les reports d'investissement	3 719,00 €
- La dette récupérable	26 365,00 €
- La taxe d'aménagement	17 000,00 €
- Le FCTVA :	11 000,00 €
- L'attribution de compensation d'investissement	17 075,00 €
- L'emprunt	3 988,00 €
- Les dépôts et cautionnement reçus	1 000,00 €
- Des subventions d'investissement	2 659,00 €
- Des produits de cession	8 000,00 €
- Le solde d'exécution reporté	270 843,48 €

**Total des recettes d'investissement : 739 261,53 €**

Les dépenses de cette section regroupent :

– Les dépenses d'équipement	481 300,00 €
– Les reports d'investissements	46 078,71 €
– Le remboursement en capital des emprunts	80 300,00 €
– Le reversement de la taxe d'aménagement	10 550,00 €
– Les dépôts et cautionnement reçus	1 000,00 €
– Les travaux en régie	10 000,00 €

**Total des dépenses d'investissement : 629 228,71 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L1612-6 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Vu l'avis de la commission des finances du 30 mars 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE par 14 Voix Pour et 4 Voix Contre :

- **ADOpte** le budget primitif 2023 de la commune dont les dépenses et les recettes s'établissent par section aux montants suivants :

**Fonctionnement** :

Dépenses : 1 274 282,05 €

Recettes : 1 274 282,05 €

**Investissement** :

Dépenses : 629 228,71 €

Recettes : 739 261,53 €

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** monsieur le maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section. Un compte rendu des virements de crédits sera effectué lors de chaque conseil municipal.

## 6°) ◆ Subventions 2023 aux Associations

Monsieur le Maire propose aux Conseillers municipaux d'attribuer en 2023 les subventions aux Associations comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Associations	Montants proposés
A.D.M.R. (Aide à Domicile en Milieu Rural)	510 €
Amis du Musée du Saut du Tarn	150 €
A.P.E. (Association des Parents d'Élèves)	300 €

A.R.P.A. (Association des Retraités et Personnes Âgées)	150 €
B.C.C.L. (Basket Club Cunac Lescure)	350 €
C.A.C. (Comité d'Animation Cunacois) / 200 + 1 600 + exceptionnelle 1 500	3 300 €
Société de Chasse Cunac / Cambon	200 €
Foyer Laïque d'Éducation Permanente	600 €
Ile Oz'Enfants	250 €
L.C.C. (Loisirs Créatifs Cunacois)	250 €
U.S.C. (Union Sportive Cunacoise) Foot à 7	250 €
Cunac Gym	250 €
A.S.D.C. (Association Sportive de Danses Cunacoises)	250 €
A.I.D.E.S. (Association Intégration Développement Educatif Sportif)	250 €
FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie)	250 €
HELP CHATS ERRANTS	250 €
Coopérative Scolaire de Cunac	2 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 060 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les montants des subventions proposés dans le tableau ci-dessus,
- DIT que les crédits sont disponibles au compte 65748 - Subventions de fonctionnement ;
- CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder à leur versement.

Madame Isabelle REDON, Commission de la Vie Associative, informe qu'il a été ajouté 2 Associations au tableau des subventions ci-dessus: Help Chats Errants et la FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie). Elle indique que l'Association Comité d'Animation Cunacois (C.A.C.) recevra le versement exceptionnel de 1 500 €uros pour l'anniversaire de ses 20 ans, cette année.

## 7°) ◆ SPL Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan : modification des statuts

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune de Cunac est actionnaire de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN dont l'objet social est :

- la crémation
- le service extérieur des pompes funèbres
- toutes activités accessoires autorisées.

Au cours de l'année 2016, la société anonyme initialement à conseil d'administration a été transformée en société dotée d'un directoire et d'un conseil de surveillance, chaque commune actionnaire ayant préalablement délibéré en faveur de cette modification.

L'activité de la société concerne principalement l'exploitation du crématorium d'Albi et le service des pompes funèbres sur l'ensemble des communes actionnaires de la société.

Des discussions qui ont pu avoir lieu entre les représentants de la SPL et ceux de la Communauté de communes du SOR et AGOUT, il ressort une volonté commune de créer un crématorium sur le territoire de cette dernière dont la gestion serait confiée à la SPL par la mise en place d'un contrat de délégation de service public.

Considérant les règles propres applicables à la SPL, et celles applicables aux sociétés publiques locales, il convient de rappeler qu'afin qu'un tel projet se réalise, la Communauté de communes du SOR et AGOUT devait entrer au capital de la SPL.

A la suite de l'augmentation de capital intervenue le 23 décembre 2021, la communauté de communes SOR ET AGOUT est devenue actionnaire de la société.

En conséquence de l'entrée dans le capital social de la communauté de communes SOR ET AGOUT, le nombre de membres du conseil de surveillance a été augmenté par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 23 décembre 2021 pour le porter de 9 à 10 membres (7 membres représentent la commune d'Albi, 2 membres représentent la Communauté de communes du SOR et AGOUT, et 1 membre les autres communes).

A ce jour, les statuts stipulent que les membres du conseil de surveillance ne peuvent être âgés de plus de 70 ans lors de leur nomination.

Concernant les membres du Directoire, à défaut de stipulation particulière dans les statuts, ils ne peuvent être âgés de plus de 65 lors de leur désignation. S'ils atteignent 65 ans en cours de mandat, ils sont réputés démissionnaires.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élus de représenter leur commune au conseil de surveillance, et de faciliter la désignation des membres du directoire, il est proposé d'augmenter l'âge des membres du conseil de surveillance et du directoire.

Par ailleurs, les statuts actuels prévoient que le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président.

En raison de la charge de travail que représentent ces fonctions, et à la suite de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de surveillance, la possibilité de désigner un second Vice-président serait opportun.

Ainsi, il vous est proposé :

- **s'agissant des membres du directoire**, de préciser dans les statuts qu'une personne ne peut être désignée membre du directoire si elle est âgée de plus de 70 ans au moment de sa désignation. S'il atteint l'âge de 70 ans en cours de mandat, le membre du Directoire ne sera pas déclaré démissionnaire
- **s'agissant des membres du conseil de surveillance**, de préciser dans les statuts qu'une personne ne peut être désignée membre du conseil de surveillance si elle est âgée de plus de 85 ans au moment de sa désignation.
- S'agissant des représentants du Conseil de surveillance, de rajouter dans les statuts que le Conseil de surveillance élira en son sein un Président et **deux (2)** Vice-Présidents

Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL, il est proposé:

- de valider les modifications des statuts, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et qui portent sur les articles suivants :

1. article 15 des statuts relatif à l'âge des membres du Directoire
2. article 19 des statuts relatif à l'âge des membres du Conseil de surveillance ;
3. article 20 des statuts relatif au nombre de Vice-Présidents au sein du Conseil de surveillance ;

Le Conseil de surveillance propose de soumettre au vote de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL, trois modifications statutaires :

### **ARTICLE 15 - DIRECTOIRE – COMPOSITION**

Ajout des alinéas suivants :

*5 - Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus soixante-dix ans au moment de la désignation.*

*Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.*

### **ARTICLE 19 - CONSEIL DE SURVEILLANCE**

(modification de deux alinéas)

#### Ancienne version

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance s'il est âgé de plus soixante-dix ans au moment de la désignation.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

#### Nouvelle version

*Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance s'il est âgé de plus quatre-vingt-cinq ans au moment de la désignation.*

*Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office, si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.*

### **ARTICLE 20 - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

(modification d'un alinéa)

#### Ancienne version

1 - Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

#### Nouvelle version

*1 - Le Conseil de surveillance élit parmi ses membres un Président et deux Vice-Présidents, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.*

Il est rappelé que ces modifications statutaires ne pourront être proposées lors de l'assemblée générale extraordinaire qu'après approbation par toutes les communes de ces modifications.

Il est proposé de soumettre ces modifications statutaires à l'assemblée générale extraordinaire qui pourrait se tenir concomitamment à l'assemblée générale ordinaire annuel de juin 2023.

**A l'unanimité**, le Conseil de surveillance décide de proposer ces modifications statutaires aux actionnaires de la SPL, préalablement à l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire des dites modifications.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;

- vu, le code de commerce ;

AUTORISE ses représentants à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN à voter en faveur des résolutions concrétisant la création la modification des articles 15, 19 et 20, et les dote de tous pouvoirs à cet effet.

DIT QUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

DONNE POUVOIR au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

## 8°) ◆ **Modernisation de l'éclairage du stade**

Monsieur Claude PAGES, Rapporteur :

Suite à l'utilisation de l'ancien stade d'entraînement de foot pour installer le city stade et les aires de jeux, il est proposé de retourner les 3 projecteurs du poteau d'éclairage existant et de mettre en place un deuxième poteau équipé de projecteur LED pour assurer l'éclairage du stade.

Afin de réduire le coût de la consommation d'électricité, il a été demandé aux électriciens de prévoir le remplacement des 3 projecteurs actuels par des LED.

Deux entreprises ont répondu au projet :

- Eiffage CHAMAYOU à ALBI :	14 169,40 € HT, soit 17 003,28 € TTC
- SPIE CityNetworks à ALBI :	16 725,80 € HT, soit 20 070,96 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

retient la proposition de l'entreprise Eiffage CHAMAYOU à ALBI pour un montant de 14 169,40 € HT, soit 17 003,28 € TTC.

Monsieur le Maire informe que pour cette opération, il s'était engagé auprès de l'Association du foot à 7 , l'an dernier, pour leur permettre d'avoir la possibilité de s'entraîner en soirée sur le stade ; l'éclairage sera éteint après l'entraînement.

Il ajoute que ces travaux suivront avec ceux du City stade.

## 9°) ♦ Informations diverses

### 9-1 Monsieur le Maire donne la parole aux présidents des commissions :

- Madame Josiane GINESTET, Commission Finances - Ressources Humaines, Administration et Intercommunalité, informe que le service jeunesse fonctionne bien et donne satisfaction avec une bonne gestion, de la rigueur. On constate une fréquentation en hausse. L'équipe d'animateurs diplômés (BPJEPS- BAFA) contribue à la réussite de cette prestation.

-Monsieur Laurent SEGOND, Commission Communication, Référents de proximité et réunions publiques, apporte quelques informations sur l'utilisation de l'application Panneau Pocket qui ne cesse de progresser (298 téléphones activés à Cunac représentant 40 % des Foyers, + de 42 525 vues des différents messages par les utilisateurs).

- Madame Isabelle REDON, Commission Vie Associative, Commerces, Centre bourg et festivités, rappelle le Spectacle de la Scène Nationale d'Albi "Tant qu'il y aura des brebis" programmé le 19 avril 2023 à 20h30 à la Salle de Spectacles et le marché artisanal du 10 juin 2023 de 16h à 22h avec une animation musicale.

### 9-2 Autre intervention :

Monsieur Jérôme ASSIÉ revient sur les subventions attribuées aux Associations et questionne sur la possibilité d'augmenter à venir le montant des subventions.

Monsieur le Maire charge Madame Isabelle REDON de voir les besoins éventuels des Associations avec l'ensemble des membres de sa commission.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire,

Marc VENZAL

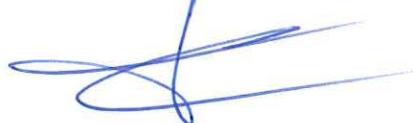


Isabelle REDON



Le secrétaire de séance,

Claude PAGES



Laurent SEGOND



Josiane GINESTET



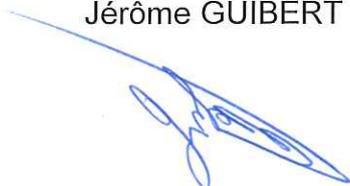
Jean-Luc GILLET  
par procuration à  
Laurent SEGOND



Valérie TEULET



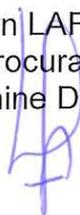
Jérôme GUIBERT



Eléonore CARRIERE



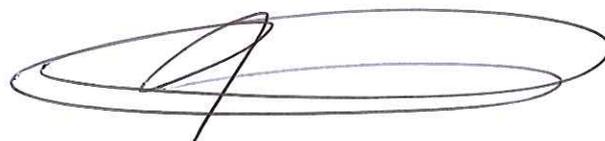
Martyn LAFON  
par procuration à  
Delphine DESHAIES-GALINIÉ



Sophie FRÈRE  
par procuration à Dominique BARBUTO



Jean-Charles ROGGERO



Jérôme ASSIÉ

Pascal COMBAL

Céline CARCENAC



Amélie BLACQUIERES

Dominique BARBUTO



Delphine DESHAIES-GALINIÉ

